



AVIS IMPORTANT

Suite à une série de réclamations à l'adresse de l'Administration Communale concernant l'enlèvement des poubelles d'ordures ménagères lors de la tournée du 10 janvier 2018, et plus particulièrement le fait que certaines poubelles n'ont pas été vidées au cours de cette tournée, nous tenons à rappeler à tous les ménages de la Commune les règles générales en vigueur pour le réseau SIGRE :

- Toutes les poubelles d'ordures ménagères dûment placées au bord du trottoir doivent porter la marque de l'année en cours accolée à chaque poubelle en début de l'année respective par les soins du personnel technique de la Commune ;
- Dans le souci de garantir la salubrité publique, les ménages sont tenus à veiller à ce que **les couvercles des poubelles soient totalement fermés** et reposent sur les bords supérieurs des conteneurs. La non-observation de cette règle, bien que stricte mais néanmoins valable pour tous les ménages sans exception, entraîne le non-vidage du contenu lors du passage du camion d'enlèvement. **Aucune exception à cette règle ne sera plus tolérée à l'avenir**, toutes les démarches nécessitées par la non-observation seront facturées séparément aux ménages concernés ;
- L'offre de volumes différents pour les poubelles d'ordures ménagères comprend actuellement des récipients de 80 litres, 120 litres et 240 litres. Les ménages ont la faculté, même en cours d'année selon certaines modalités, d'adapter le volume de leurs poubelles aux besoins spécifiques du ménage ;
- Pour les situations d'exception, l'Administration Communale tient à la disposition des ménages des sacs en plastique spécialement marqués, qui sont mis en vente au prix de 5,- Euros la pièce. Ces sacs, dûment fermés et déposés à côté des poubelles lors du passage du véhicule d'ordures seront automatiquement enlevés ;
- A toutes fins utiles, l'Administration Communale tient à rappeler qu'aucune exception ne pourra être tolérée à ces règles générales.

L'Administration Communale tient à remercier tous les citoyens pour le respect de ces règles et invite les ménages à coopérer, dans la mesure du possible, à la réduction des volumes d'ordures ménagères de tous genres et de contribuer ainsi au maintien du système écologique et à la protection de notre environnement commun.

Le Collège Echevinal

